Loi | Générale | colonial

# Loi n° du 28 mars 1936. portant ratification de la convention internationale conclue le 5 juin 1935 pour l'unification des méthodes d'analyse des vins dans le commerce international.

n 1935

**Ministère**
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**Date de publication**
28 mars 1936

**Numéro JO**
n° 474 du 31/05/1936

**Date du numéro**
31 mai 1936

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉLE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUELA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention, signée à Rome, le 5 juin 1935. concernant l'unification des méthodes d'analyse des vins dans le commerce international, Conformément à l'article 10 de la convention, les instruments de ratification seront déposés auprès du Gouvernement italien, Une copie authentique de ces documents sera annexée à la présente loi, La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

**ALBERT LEBRUN.Par le Président de la République :Le Président du Conseil,Ministre de l'intérieur,Albert SARRAUT,Le Ministre des affaires étrangères,P.- E. FLANDINLe Ministre de l'agriculture,Paul THELLIER.**